

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**COMMUNE DE BOISSY LE CUTTE**

**Marché de Maîtrise d'Œuvre comprenant**

**ECOLE ANNE FRANCK : Réaménagement des sanitaires et aménagement d'une salle de Sport.  
ECOLE MATERNELLE NIKI DE SAINT – PHALLE : Réaménagement de l'école maternelle et aménagement d'une bibliothèque. Démolition des Bâtiments type préfabriqué, garage technique. Installation de jeux au niveau de la cour de l'école maternelle.**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MAI 2018**

**MAIRIE DE BOISSY LE CUTTE**  
02 Grande Rue  
91590- BOISSY LE CUTTE  
Tél : 01 64 57 76 76  
Fax: 01 64 57 47 35  
Courriel : mairiedeboissylecutte@wanadoo.fr

**ASSISTANT A MAÎTRE D'OUVRAGE – BEHC**  
15 Rue Van Loo  
91150 – ETAMPES  
Tél : 06 86 63 15 75  
Fax. : 01 64 58 53 96  
Courriel : behc.91@gmail.com

## COMMUNE DE BOISSY LE CUTTE

02 Grande Rue  
91590- BOISSY LE CUTTE  
Tél : 01 64 57 76 76  
Fax: 01 64 57 47 35  
Courriel : mairiedeboissylecutte@wanadoo.fr

### **Marché de Maîtrise d'Œuvre comprenant**

**ECOLE ANNE FRANCK : Réaménagement des sanitaires et aménagement d'une salle de Sport.**

**ECOLE MATERNELLE NIKI DE SAINTE – PHALLE : Réaménagement de l'école maternelle et aménagement d'une bibliothèque. Démolition des Bâtiments type préfabriqué, garage technique. Installation de jeux au niveau de la cour de l'école maternelle.**

## ASSISTANT A MAÎTRE D'OUVRAGE – BEHC

15 Rue Van Loo  
91150 – ETAMPES  
Tél : 06 86 63 15 75  
Fax. : 01 64 58 53 96  
Courriel : behc.91@gmail.com

## COMMUNE DE BOISSY LE CUTTE

02 Grande Rue  
91590- BOISSY LE CUTTE  
Tél : 01 64 57 76 76  
Fax: 01 64 57 47 35  
Courriel : mairiedeboissylecutte@wanadoo.fr

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) (Procédure adaptée conformément aux articles 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 - 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ECOLE ANNE FRANCK : Réaménagement des sanitaires et aménagement d'une salle de Sport.  
ECOLE MATERNELLE NIKI DE SAINTE – PHALLE : Réaménagement de l'école maternelle et aménagement d'une bibliothèque. Démolition des Bâtiments type préfabriqué, garage technique. Installation de jeux au niveau de la cour de l'école maternelle.

#### DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

**VENDREDI 29 JUIN 2018 AVANT 12 H 00 EN MAIRIE**

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE BOISSY LE CUTTE

Représenté par Madame Sylvie SECHET, MAIRE

## SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché.....	3
Article 2 - Durée du marché — Délai d'exécution .....	3
Article 3 - Conditions de la consultation.....	3
Article 4 - Décomposition du marché .....	4
Article 5 - Variantes - Options.....	4
Article 6 - Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	4
Article 7 – Nomenclature.....	5
Article 8 - Modalités de remise des propositions.....	5
Article 9 — Critères de jugement pondérés des offres.....	7
Article 10 - Négociation.....	8
Article 11 - Déclaration sans suite de la procédure.....	8
Article 12 — Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	8
Article 13 — Règlement des litiges — Modalités de recours.....	9
Article 14 - Renseignements complémentaires.....	10

---

**Article 1er – Objet du marché**

**Le présent marché porte sur des travaux suivant :**

Mission de maîtrise d'œuvre concernant :

**a- Opération 1 :** Réhabilitation des sanitaires de l'école primaire Anne Franck et mise aux normes PMR.  
Dépose des sanitaires existants, du cloisonnement et d'une partie des murs extérieurs pour un réaménagement complet comprenant la création d'un sanitaire PMR. Enveloppe budgétaire : **30 000 euros HT.**

**b- Opération 2 :** Réhabilitation de l'étage de l'Ecole Anne Franck  
Aménagement d'une salle de gymnastique à l'étage de l'école élémentaire, comprenant dépose d'un escalier existant menant aux combles, isolation des rampants et murs périphériques, réfection de la cage d'escalier, remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, réfection de l'électricité, mise en place d'un chauffage.  
Budget prévisionnel : **80 000 euros HT.**

**c- Opération 3 :** restructuration de l'école Maternelle Niki de Saint-Phalle  
L'école se situe sur une parcelle de 4000m<sup>2</sup> appartenant à la ville et est occupée également par un centre de loisirs, un local pour les services techniques et des algécos.  
Le centre de loisir hébergé dans des algécos et le local techniques seront démolis.  
Les travaux sont répartis ainsi :

**c1 – Opération CCEJR « Communauté de Communes entre Juine et Renarde » NON COMPRIS DANS CETTE MISSION EN COURS A CE JOUR**

**TRANCHE FERME**

- a) Enlèvement et déplacement des Algécos.
- b) Construction Centre de Loisirs.
- c) Travaux de viabilité Extérieur avec Arrêts Minutes.

**TRANCHE OPTIONNELLE**

- d) Aménagement d'un préau commun entre les travaux **CCEJR** et projet **MAIRIE** au niveau de l'Ecole Maternelle.

**c2)- Opération MAIRIE**

- e) Démolition des bâtiments existants type préfabriqués ainsi que garage technique.
- f) Aménagement Ecole Maternelle ainsi que bibliothèque.
- g) Installation des jeux dans la cour de l'Ecole Maternelle.

Budget prévisionnel : **220 000 euros HT.**

**MONTANT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF POUR TRAVAUX MAIRIE t : (a+b + c2) SOIT :**  
**330 000,00 euros HT.**

Lieu d'exécution : BOISSY LE CUTTE. Grande Rue (RD 191) et accès par la rue des Alouettes

**Maîtrise d'Ouvrage :** MAIRIE – 02 Grande Rue 91590 - BOISSY LE CUTTE

**Assistant à Maîtrise d'Ouvrage:** Bureau d'Etudes BEHC – 15 rue Van Loo – 91150 – ETAMPES

**Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et ne pourront élever aucune réclamation D'ailleurs un rendez vous devra être pris avec la MAIRIE pour effectuer une visite sur sites et un Certificat de Visite sera délivré qui sera joindre à l'offre.**

## **Article 2 – Durée du marché – Délai d'exécution**

Le marché prend effet à compter de la réception par accusé réception postale de la notification du marché par le titulaire du marché. Il n'est pas reconductible.

## **Article 3 – Conditions de la consultation**

**Article 3-1** – Mode de la consultation. Le présent marché est passé sous forme de marché à procédure adaptée.

### **Article 3-2** – Conditions de participation des soumissionnaires

Les candidats peuvent soumissionner en entreprise seule ou sous forme de groupement momentané d'entreprises.

En cas de soumission sous forme de groupement momentané d'entreprise, le groupement retenu devra revêtir la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente que celle susvisée, il pourra se voir contraint de transformer le groupement momentané d'entreprises à la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur ceci conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Si un candidat opte pour les deux présentations, il devra apporter la preuve de l'indépendance de ses deux offres.

### **Article 3-3** – Interdiction de modifier les documents de la consultation

Les soumissionnaires n'apporteront aucune modification au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

### **Article 3-4** – Dispositions techniques particulières

Les prestations, objet de la présente consultation, se réaliseront conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **Article 3-5** – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 4 - Décomposition du marché**

### **Article 4-1** – Allotissement

Le présent marché n'est pas décomposé en lots. Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution de la présente prestation.

### **Article 4-2** – Tranches optionnelles

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches optionnelles.

### **Article 4-3** – Phasage

Le marché n'est pas décomposé en phases.

## **Article 5 – Variantes – Options**

**AUCUNE**

## **Article 6 – Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Les documents de consultation ci-après sont remis gratuitement aux candidats.

### **Article 6-1** – Constitution du dossier de consultation des entreprises

- le présent règlement de la consultation (RC) - l'acte d'engagement (AE) - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Plans synoptiques.

**Article 6-2 – Retrait du dossier de consultation des entreprises**

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse : sur la plateforme de BOAMP.fr et le site de la commune [www.boissylecutte.fr](http://www.boissylecutte.fr).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc, excel, pdf et les fichiers compressés en format zip.

Les soumissionnaires pourront également adresser une demande écrite auprès de la MAIRIE à l'attention de Madame le MAIRE à l'adresse courriel suivante : **[mairiedeboissylecutte@wanadoo.fr](mailto:mairiedeboissylecutte@wanadoo.fr)**

Les documents électroniques ont un contenu strictement identique aux documents papiers. Le retrait des documents par voie électronique n'oblige pas les soumissionnaires à déposer électroniquement leur offre.

**Article 6-3 - Modification du dossier de consultation des entreprises**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en cas de besoin, à apporter des modifications non substantielles aux documents de la consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

L'ensemble des candidats identifiés auprès du pouvoir adjudicateur sera informé de la mise à jour du dossier de consultation des entreprises.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

**Article 6-4 - Demande de précisions et interrogations des soumissionnaires**

Les demandes de précisions et/ou interrogations des soumissionnaires devront impérativement intervenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

**Article 7 – Nomenclature**

Descripteur principal

Travaux de d'aménagements et réaménagements bâtiments.

**Article 8 - Modalités de remise des propositions**

NOTA : Les pièces suivantes (candidature et offre) seront à remettre en DEUX (2) exemplaires dont un exemplaire sous format CD-Rom, DVD Rom ou clef USB (sous format PDF ou similaire) :

Les soumissionnaires devront produire sous pli cacheté et anonyme les documents suivants :

**Article 8-1 - Contenu des candidatures (à fournir par les soumissionnaires)**

Les soumissionnaires devront produire pour justifier de leur capacité juridique (ou capacité du candidat à accéder à la commande publique) et de leur capacité technique, financière et professionnelle les documents complétés, datés et signés suivants :

1) La lettre de candidature (Modèle DC1 ou établie sur papier libre) et d'habilitation du mandataire

par ses cotraitants avec le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement Dans l'éventualité où la lettre de candidature serait établie sur papier libre, le candidat devra préciser au minimum les mentions suivantes :

se présente seul ou en groupement

• la forme du groupement

• le mandataire

• si les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires

2) La déclaration du candidat (Modèle DC2) incluant notamment :

- La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 Décembre 2017 ou les certificats rattachés à la situation sociale et fiscale du candidat au 31 Décembre 2017 ou l'état annuel des certificats reçus (Modèle NOTI 2) relatif à sa situation au 31 Décembre 2017.

**Dossier de Consultation des Entreprises**  
**Règlement de Consultation**  
**Page 8/11**

- La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
- La déclaration du candidat selon laquelle il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
- 3) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- 4) Les chiffres d'affaires du candidat au cours des trois dernières années (sauf pour les entreprises nouvellement créées)
- 5) Les références du candidat pour des prestations similaires et/ou qualifications appropriées.
- 6) Les moyens humains et matériels de l'entreprise.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des dispositions du code des marchés publics.

NOTA :

Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les Administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans ces cas, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

NOTA :

Conformément aux dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter les dossiers de candidatures dans l'hypothèse où certaines pièces n'auraient pas été transmises en toute partie. Toutefois, s'agissant d'une simple faculté pour le pouvoir adjudicateur, il est vivement conseillé aux opérateurs économiques de fournir des dossiers complets.

NOTA :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article L8222-6 du code du travail), des pénalités pourront être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas de formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail portant sur la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise. Le montant des pénalités sera de 10 % du montant du contrat et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L8224-1, L8224-2, L8224-5 du code du travail.

**Article 8-2 – Contenu des offres (à fournir par les soumissionnaires)**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées s'il y a lieu, datées, signées et paraphées par un représentant dûment habilité (avec le cas échéant à l'appui une attestation de délégation de signature).

- 1) l'acte d'engagement complété, daté et signé.

Ce document devra être entièrement renseigné, sans surcharge ni rature. L'absence de signature entraînera ipso facto l'élimination de l'offre.

## Dossier de Consultation des Entreprises

### Règlement de Consultation

Page 9/11

- 2) le cahier des clauses administratives particulières à accepter sans modification.
- 3) le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes à accepter sans modification
- 4) le cadre de mémoire justificatif complété, daté et signé.

Le dossier remis par les soumissionnaires (candidatures et offres) devra être rédigé en français ou traduit en français certifiée conforme par un traducteur assermenté conformément aux dispositions du code des marchés publics et exprimé en euro.

En application des dispositions du code des marchés publics, seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites de remise des offres indiquées en 1<sup>er</sup> page du présent règlement de consultation. Les plis hors délais seront retournés non ouverts à leur destinataire.

#### Article 9 — Critères de jugement pondérés des offres

Après jugement de la capacité technique, financière et professionnelle des candidats, les offres seront analysées au regard des critères de jugement pondérés des offres suivants :

##### - Critère « Valeur technique » (50 %) (mémoire justificatif du candidat) sera apprécié à partir des

Sous-critères suivants :

- Moyens humains et matériels de l'opérateur économique mis à disposition dans le cadre de l'exécution du présent marché notamment le personnel affecté à l'opération, le matériel mis à disposition.
- Méthodologie d'intervention de l'opérateur économique dans le cadre de l'exécution du présent marché. Tout élément que le candidat jugerait opportun de porter à connaissance en appui de sa candidature.

Dispositions prises en matière de sécurité et protection de la santé sur le chantier (qualité et sécurité)

- Planning prévisionnel. Esquisses éventuelles.

**Cette notation sera sur 50 (points)**

##### - Critère « Prix » (30 %) sera apprécié à partir du montant inscrit à l'acte d'engagement et résultant du

Tableau de la mission avec pourcentages et durée des missions.

**Cette notation sera sur 30 (points)**

##### - Critère « Planning - délai » (20 %) sera apprécié à partir des sous critères suivants :

- Le calendrier détaillé CONCEPTION
- Le délai de réalisation TRAVAUX ENVISAGES
- Le phasage TRAVAUX ENVISAGES
- **TRES IMPORTANT : IL EST DEMANDE A L' ENTREPRISE RETENU OU GROUPEMENT D'INDIQUER AU NIVEAU DU PLANNING DE CONCEPTION QUE DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2018 IL N'Y AURA AUCUNE INTERRUPTION DANS L'ELABORATION DU DOSSIER CONCEPTION.**

**Cette notation sera sur 20 (points)**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Chaque offre fera l'objet d'un classement pour chaque critère. Le pouvoir adjudicateur appréciera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés des offres.

**Article 10 – Négociation**

Le pouvoir adjudicateur **pourra recourir à la négociation avec l'ensemble des candidats** dans le cadre de la présente procédure.

**Article 11 – Déclaration sans suite de la procédure**

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation pour un motif d'intérêt général. Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait de déclarer sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

**Article 12 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

**1") Transmission sous support papier :**

Les opérateurs économiques transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**OFFRE POUR :**

**MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

**ECOLE ANNE FRANCK** : Réaménagement des sanitaires et aménagement d'une salle de Sport.  
**ECOLE MATERNELLE NIKI DE SAINTE – PHALLE** : Réaménagement de l'école maternelle et aménagement d'une bibliothèque. Démolition des Bâtiments type préfabriqué, garage technique. Installation de jeux au niveau de la cour de l'école maternelle.

**NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

Ce pli devra être remis à la MAIRIE contre récépissé (du lundi au jeudi (hors jours fériés) de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : **COMMUNE BOISSY LE CUTTE - 02 Grande Rue - 91590- BOISSY LE CUTTE**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**2") Transmission par voie électronique:**

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre leurs candidatures par voie électronique.

Les opérateurs économiques désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

NOTA : Le choix du mode de transmission est irréversible. Toutefois, les opérateurs économiques pourront faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB ...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire). Cette copie de sauvegarde pourra, notamment, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

**Article 13 — Règlement des litiges – Modalités de recours**

**Article 13-1 – Règlement des litiges**

Le règlement des litiges liés à l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges (CCRA).

En cas d'échec de la tentative amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.